

Bureau du Conseil de communauté Séance du 20 juin 2022

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18:00, les membres du Bureau du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-Présidente, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEGBOTT, Président, le 14 juin 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. JeanPierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Etaient absents excusés :

M. Michel LIEBGOTT, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Gérard LEONARDI, Mme Sylvie SCHUTZ.

Etaient absents avec procuration :

M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.

DELIBERATION N° DB 2022 015

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 09 mai 2022.

DELIBERATION N° DB 2022 016

OBJET : ZAC Sainte Agathe : cession du foncier dit "extension Nord" à la ville de Florange

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la ZAC Sainte Agathe. Elle assume l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcelles. La ZAC Sainte Agathe, située notamment sur les bans communaux de Fameck et de Florange, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, elle maîtrise la zone dite « extension Nord » située sur le ban communal de Florange. Ce foncier développe de nombreuses contraintes en matières de nature du sol, fouilles archéologiques, périmètre de captage, plan de prévention du risque inondation, réseaux souterrains et aériens.

Pour ces raisons, cette partie n'a pas été viabilisée par les différents aménageurs lors des périodes de concessions. Ce foncier contraint pourrait être davantage optimisé dans le cadre d'un projet urbain global mené par la Ville de Florange en cohérence avec les règles d'urbanisme.

Il est donc proposé de céder le site dit « extension Nord » de la ZAC Sainte Agathe à la Ville de Florange aux prix conformes avec l'estimation des services fiscaux selon la ventilation

suivante :

- ⑩ Section 25 numéros 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m². Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble est d'une contenance de 20 549 m² ;
- ⑩ Section 26 numéros 76, 77, et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306, section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m². Cet ensemble est d'une contenance de 102 688 m².

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée le foncier « extension nord » de la ZAC Sainte Agathe correspondant aux parcelles :
- ⑩ section 25 numéro 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m². Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble mesure 20 549 m² ;
 - ⑩ section 26 numéros 76, 77 et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306 ; section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m². Cet ensemble mesure 102 688 m² ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente, les éventuels documents d'arpentage et, le cas échéant, la mise à jour des références cadastrales de la présente délibération en découlant.

DELIBERATION N° DB 2022 017

OBJET : Garantie d'emprunt et conditions de vente à Moselis pour la construction de la nouvelle gendarmerie sur la ZAC de la Feltière à Fameck

Par délibération N° DB_2022_003, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté la cession à Moselis ou à toute autre société pouvant lui être substituée d'un foncier composé de la parcelle 329 section 24 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation exclusive d'une gendarmerie sur la ZAC de la Feltière à Fameck. Elle sera située plus précisément, à l'angle de la rue de l'Europe et de l'avenue François Mitterrand et le long de la rue d'Uckange.

Il convient d'adopter les conditions suspensives inhérentes à la promesse vente qui intègrent :

- ⑩ celles de droit commun ;
- ⑩ l'obtention du permis de construire ;
- ⑩ la participation de la Ville de Fameck à hauteur de 250 000 Euros.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à Fameck, Moselis a sollicité la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt prévisionnel estimé à 6 531 000 euros et souscrit par Moselis auprès d'une banque privée.

Cette garantie est nécessaire à l'aboutissement du projet de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie.

Dans son étude préalable, Moselis envisage, pour satisfaire les besoins exprimés par le pôle immobilier de la Gendarmerie, la construction de :

- ⑩ 15 logements collectifs regroupés dans deux immeubles à R+1, bénéficiant tous d'un espace extérieur privatif ;
- ⑩ 15 maisons individuelles abritant les plus grandes typologies (du T4 au T6) et disposant toutes d'un garage privatif intégré.

Les accès aux bureaux et à la partie logements seront bien différenciés.

Le coût prévisionnel, à ce stade de l'opération, est de 6 531 000 euros, comprenant l'acquisition du foncier auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Il est à noter qu'un décret du 26 décembre 2016 précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières, par les Offices Publics de l'Habitat (OPH) et les sociétés d'habitations à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et aux services pénitentiaires. Les opérations concernent la production de logements pour les intéressés, mais aussi les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries. Ces immeubles et locaux font l'objet d'une prise à bail par l'État et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé. Chaque opération donne lieu à une convention, conclue entre l'État, la collectivité ou le groupement de collectivités et l'organisme HLM. Celle-ci précise les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

Afin de lancer officiellement la procédure pour cette nouvelle caserne de Gendarmerie sur la ZAC de la Feltière à Fameck, Moselis a besoin de l'accord de principe de la Communauté d'agglomération quant à la prise en charge de la garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés. La Communauté d'agglomération devra à nouveau délibérer une fois le coût définitif connu de l'opération et les caractéristiques des prêts arrêtés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** le principe de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt contracté par Moselis auprès d'une banque privée, dont le montant et les caractéristiques financières seront définis ultérieurement, lorsque chiffrage sera arrêté ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, conclue entre l'État, la collectivité ou le regroupement de collectivités et l'organisme HLM ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ADOPTER** les conditions suspensives à intégrer à la promesse de vente :
- celles de droit commun ;
- celles liées à l'obtention du permis de construire ;
- celle lié à la participation de la Ville de Fameck à hauteur de 250 000 Euros.

DELIBERATION N° DB 2022 018

OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2022 du contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) et en vue de répondre aux objectifs stratégiques définis, l'Etat mobilise des crédits spécifiques à destination des quartiers prioritaires (quartier Rémelange à Fameck et quartier Ouest à Uckange). Ces crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentent un montant de 236 294 € pour l'année 2022 (soit une augmentation de 0,41 % par rapport à l'enveloppe 2021). Ce montant inclut le financement des actions relevant des Dispositifs de Réussite Educative et du programme Ville-Vie-Vacances (séjours jeunes).

En parallèle, les crédits de droit commun et les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont mobilisés. Ces fonds permettent de soutenir financièrement les actions portées par les acteurs associatifs du territoire et répondant aux objectifs du contrat de ville.

Les crédits ANCT 2022 ont été répartis de la façon suivante :
- 16 500 euros pour les actions intercommunales ;
- 127 437 euros pour Fameck ;
- 92 357 euros pour Uckange.

La programmation 2022 du contrat de ville de la Communauté d'agglomération validée par le Comité de pilotage en date du 18 mai 2022 est annexée au présent rapport. Elle présente l'ensemble des cofinancements sollicités par les porteurs de projet.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est sollicitée par des associations qui ont déposé des demandes de subvention communautaire pour la réalisation d'actions intercommunales.

À ce titre, et en complément de l'enveloppe ANCT allouée par l'Etat, s'ajoute une enveloppe financière versée aux associations dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville par la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres, d'un montant maximum de 256 500 €. Le tableau présentant le détail des subventions communautaires allouées aux associations est annexé au présent rapport de présentation.

De plus, il convient de signer une convention d'objectifs annuelle 2022 avec l'A.I.E.M. pour son action d'accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan, ainsi qu'avec l'association Apsis-Emergence pour ses actions de médiation. Ces conventions fixent les modalités d'octroi des subventions. Les projets de conventions afférentes sont annexés au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'ensemble du programme d'actions 2022 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;
- VOTER** les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total maximal de 256 500 € ;
- APPROUVER** les conventions d'objectifs au titre de l'année 2022 avec l'A.I.E.M et l'association Apsis-Emergence ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux associations ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2022 019

OBJET : Bâtiment relais la Feltière : cession des lots 6 et 7

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé la commercialisation du bâtiment relais la Feltière situé au 13 avenue François Mitterrand à Fameck.

Le bâtiment est composé de plusieurs lots représentant une superficie de 1 800 m² environ. Les deux lots du rez-de-chaussée accueillent pour l'un, un cabinet de radiologie, pour l'autre, un service de santé au travail inter-entreprises (Agestra). Le lot 4 situé à l'étage est occupé par un centre de soins dentaires.

Le lot 5 a été cédé à Monsieur Julien BARILLARO, Masseur Kinésithérapeute. Le résiduel est composé des lots 6 (165,29 m²) et 7 (26,74 m²). Ils constituent deux plateaux nus nécessitant des travaux de ventilation.

Afin de finaliser la commercialisation du bâtiment tout en conservant sa vocation médicale, il est proposé de céder ces deux lots et 50 % des communs inhérents C4 et C3 au prix de 125 000 € HT, conformément à l'estimation des services fiscaux, au groupement composé de Mesdames GASPARD-ANGELI (psychologue) et SENHADJI (orthophoniste). Ces deux professionnelles de santé pourront notamment louer une partie de ces locaux à d'autres praticiens.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession des lots 6 et 7 pour une superficie totale approximative de 192,03 m² ainsi que 50 % des communs C3 et C4 du bâtiment relais la Feltière situé 13 rue François Mitterrand à Fameck, au groupement de Madame GASPARD-ANGELI (psychologue) et Madame SENHADJI (orthophoniste) ou toute autre entité pouvant lui être substituée au prix de 125 000 € HT ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à faire procéder éventuellement au règlement de copropriété modificatif avec esquisse d'étages modificative par Géomètre ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DB 2022 020

OBJET : ZAC de la Feltière : village artisanal numéro 1 cession foncière à une entreprise d'étanchéité

Par délibération n° DC_2021_057 en date du 6 décembre 2021, le Conseil de communauté avait approuvé un délai supplémentaire à la cession d'un terrain sur les parcelles cadastrées n° 599 section 20 d'une superficie de 1 225 m² et n° 210 section 23 d'une superficie de 2 618 m² sur le ban communal de Fameck.

Cette cession s'effectue au bénéfice de la société MB LUX Étanchéité, représentée par Monsieur Mentor BERISHA, en vue d'intégrer le village artisanal numéro 1 de la ZAC de la Feltière, sur la parcelle située à l'extrémité Nord. Le prix de vente est fixé à 20 euros hors taxes du m².

Cette société compte 20 emplois. En outre, deux cellules seront louées, elles pourraient accueillir 8 emplois supplémentaires.

L'entrepreneur sollicite à nouveau un délai supplémentaire afin de finaliser l'acquisition foncière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** un délai supplémentaire de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération afin de permettre la signature d'un acte de vente au bénéfice de la société MB LUX ou à tout autre entité pouvant lui être substituée notamment la SCI BERISHA ;
- CONFIRMER** les autres dispositions de la délibération n° DC_2019_072 du 27 juin 2019 concernant la cession des parcelles cadastrées n° 599 section 20 d'une superficie de 1 225 m² et n° 210 section 23 d'une superficie de 2 618 m² sur le ban communal de Fameck ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment l'acte de vente.

DELIBERATION N° DB 2022 021

OBJET : Droits d'entrée et accès gratuit aux piscines communautaires

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) constatant un écart important entre le coût réel d'une entrée piscine à la charge de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et le coût d'entrée proposé aux usagers, la collectivité a statué le 20 décembre 2018, par délibération n° DC_2018_140, sur une révision des tarifs, toujours pratiquée actuellement.

Aujourd'hui, la crise mondiale que nous vivons a un impact négatif se traduisant par une augmentation conséquente du prix de l'énergie (Gaz naturel, électricité...). Pour information, le coût de l'énergie des 3 piscines a augmenté de 44 % entre 2019 et 2022.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est fortement impactée dans la gestion de ses équipements et notamment des piscines communautaires qui représentent à elles seules près de 80 % des énergies consommées par l'ensemble des équipements gérés par la collectivité.

A ce titre, outre des mesures de réduction du coût de la facture énergétique, il est proposé de réviser les tarifs d'entrées des piscines communautaires comme suit :

TYPE D'ENTRÉE	AU 1 ^{er} JANVIER 2019	PROPOSITION AU 1 ^{er} JUILLET 2022
Tarif Plein	3,9 €	4,5 €
Tarif Réduit : 4-17 ans, étudiant, personne de + 65 ans, personne à mobilité réduite, famille nombreuse, militaire, demandeur d'emploi,	2,9 €	3,5 €

bénéficiaire du RSA (sur justificatif pour chaque catégorie)		
Enfant – 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement 10 entrées – tarif plein	35 €	40 €
Abonnement 10 entrées – tarif réduit	25 €	30 €
Abonnement 10 heures	25 €	30 €
Carte privilège tarif plein	192 €	220 €
Carte privilège tarif réduit	142 €	160 €
Accès bien-être avec carte privilège	4,8 €	5 €
Bien-être tarif unitaire Féralia	9 €	12 €
Bien-être tarif 10 heures Féralia	41 €	50 €
Sauna Florange	8 €	9 €
Activités tarif unitaire	8 €	10 €
Activités abonnement 10 séances	72 €	90 €
Anniversaire tarif unitaire	8 €	10 €
Activité + bien-être tarif unitaire	11 €	12 €
Abonnement 10 séances (activité + bien-être)	99 €	110 €
CE – 5 entrées	14 €	16 €
Centre aéré Val de Fensch	1,5 €	1,5 €
Centre aéré extérieur ⁽¹⁾	2 €	2,5 €
Groupe + 10 personnes	3 €	3,5 €
Association (IME, CMP, Institut...)	2,5 €	3 €
Scolaire extérieur avec éducateur	7 €	7 €
Scolaire Val de Fensch avec éducateur	GRATUIT	GRATUIT
Lycée & collège extérieur ⁽¹⁾	5 €	10 €/Ligne
Lycée & collège Val de Fensch ⁽¹⁾	GRATUIT	10 €/Ligne
Location occasionnelle ligne d'eau (extérieur)	20 €/Ligne	20 €/Ligne
Club Val de Fensch entraînement/compétition	GRATUIT	GRATUIT
Club Val de Fensch Loisirs ⁽¹⁾	GRATUIT	20 €/Zone

⁽¹⁾ Il est proposé de reporter l'application de ces tarifs au 1^{er} septembre afin de permettre à ces utilisateurs de terminer leurs saisons respectives et communiquer sur les nouveaux tarifs en vigueur auprès de leurs adhérents ou utilisateurs.

Par ailleurs, la perte ou le vol de la carte d'entrée, clé de cadenas ou bracelet d'accès sera facturé 4 €.

En outre, il est également proposé d'accorder un accès gratuit aux piscines communautaires pour les catégories suivantes :

- ⑩ Personnes présentant un billet d'entrée gratuite
- ⑩ Enfant de moins de 4 ans
- ⑩ Scolaires du Val de Fensch avec leur éducateur
- ⑩ Maître-Nageur Sauveteur*
- ⑩ BEESAN*
- ⑩ BNSSA*
- ⑩ Pompier*
- ⑩ Policier*
- ⑩ Gendarme*
- ⑩ Accompagnateur
- ⑩ 2^{ème} parent de l'activité bébé nageur
- ⑩ écoles primaires du Val de Fensch
- ⑩ Licenciés des clubs sportifs conventionnés de la CAVF dans le cadre des entraînements avec le club.

* Sur présentation d'une carte professionnelle valide

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la nouvelle tarification pour les piscines communautaires à compter du 1^{er} juillet 2022, exceptés les tarifs « centre aéré extérieur », « lycée et collège extérieur », « lycée et collège Val de Fensch » et « Club Val de Fensch Loisirs » qui seront applicables au 1^{er} septembre 2022 ;
- ACCORDER** la gratuité d'accès aux piscines communautaires telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DB 2022 022

OBJET : Subvention de fonctionnement et d'investissement à l'association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine" (AMOMFERLOR) - 2022

L'association AMOMFERLOR a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- organiser des visites guidées tout public ;
- assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- favoriser l'attractivité du territoire.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association, via une convention d'objectifs annuelle pour un montant de 18 000 €. Ce financement permettra à la structure d'assurer son fonctionnement quotidien, de développer ses activités de visites et d'assurer l'entretien général de l'équipement.

Avec la crise sanitaire liée au COVID-19, les années 2020 et 2021 ont été particulièrement compliquées pour le musée qui a fermé ses portes durant 7 mois en 2020 et 5 mois en 2021. La fréquentation du musée a chuté de près de 75 % durant cette période.

En 2022, et afin de redynamiser le site, l'association a confié à un cabinet, le soin de réaliser une étude pour redéfinir, dynamiser et rénover le bâtiment du musée datant de 1984 et montrant des signes de vétusté. Il s'agira donc de revoir totalement la partie accueil, salle de projection, et galerie d'exposition. Le budget de ce projet d'étude est fixé à 18 000 € pour la 1^{ère} phase. L'association sollicite une aide de 3 600 € en investissement. La DRAC, la Région et le Département participent également à même hauteur.

Le Conseil de communauté, réuni en date du 16 décembre 2020, a voté l'apport d'un acompte de 4 500 € en fonctionnement par la délibération n° DC_2021_125. Il vous est proposé aujourd'hui de fixer le montant global de la subvention de fonctionnement au titre de l'année à 2022 à 18 000 € et d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 13 500 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle. En outre, il est proposé d'accompagner, à hauteur de 3 600 € en investissement, le projet d'étude porté par l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AMOMFERLOR ;
- FIXER** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 18 000 € au titre de l'année 2022 ;
- ACCORDER** le versement du solde de la subvention d'un montant de 13 500 € au titre de l'année 2022 ;

- ACCORDER** le versement d'une subvention de 3 600 € en investissement au titre de la réalisation d'une étude ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° DB 2022 023

OBJET : Subvention à l'association "UASF - Cité Sociale" de Fameck pour l'organisation du Festival du Film Arabe - 2022

L'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

L'analyse du bilan présenté par l'association a permis de dresser un constat des actions menées au cours de l'année 2021, pour la 32^{ème} édition du festival du Film Arabe :

- ⑩ le festival a reçu 12 000 visiteurs pour son édition 2021 qui s'est déroulée dans un contexte sanitaire encore contraint (5 000 festivaliers en 2020, 19 000 en 2019) ;
- ⑩ la programmation a réuni 40 longs-métrages et 15 courts-métrages issus des pays du monde Arabe pour 85 projections sur 12 jours. Parmi les longs-métrages, on note la diffusion de 10 films en avant-première ;
- ⑩ 85 projections ont été organisées sur le Val de Fensch dont 65 sur Fameck ;
- ⑩ une nouveauté depuis 2020 : 2 séances en drive in ont été proposées (1 en 2020) ;
- ⑩ le travail auprès des jeunes, notamment autour d'actions de formation à l'accueil et à la culture cinématographique ont été poursuivies, tout comme le travail avec le public scolaire (jury jeunes, éducation à l'image, reportage, sculpture, création audiovisuelle et doublage). 1 117 scolaires et accompagnateurs ont été accueillis ;
- ⑩ 13 séances décentralisées complémentaires ont été organisées par des associations partenaires à Blénod les Pont-à-Mousson, Bouzonville, Cattenom, Faulquemont, Folschviller, Longwy, Marly, Sarreguemines et à l'Institut du monde Arabe à Paris ;

Le festival est aujourd'hui totalement ancré sur le territoire et permet le développement d'une politique cohérente d'animation urbaine. Pour 2022, la 33^{ème} édition du festival du film Arabe est prévue du 5 au 16 octobre.

Après analyse des objectifs généraux, il ressort que ces actions correspondent aux critères fixés par le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle. En effet, il s'agit d'une association valorisant l'image de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur et en dehors de son territoire.

Au regard des critères édictés dans le règlement d'attribution de subventions, il peut être établi que la présente demande est cohérente avec les politiques et l'intérêt communautaires en matière culturelle. En effet, les actions proposées par l'association s'intègrent aux objectifs et aux compétences portées par la Communauté d'agglomération en matière culturelle. Il est donc proposé de soutenir la 33^{ème} édition du festival du Film Arabe à hauteur de 30 000 €.

Ce soutien sera formalisé au sein d'une convention d'objectif annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck pour l'organisation du festival du Film arabe – 2022 ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 30 000 € ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2022 024

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Élèves et Enseignants du Centre d'Apprentissage de la Société Métallurgique de Knutange (AAEECASMK), pour l'année 2022.

L'association AAEECASMK a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- ⑩ Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- ⑩ Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire.

L'association souhaite assurer la préservation de la mémoire technologique de la sidérurgie en Lorraine. Pour cela elle travaille depuis 2012 sur la réalisation d'une maquette à l'échelle 1/50ème reproduisant les différents éléments constitutifs d'une usine sidérurgique intégrée telle qu'elle pouvait exister durant les 30 glorieuses. Cette maquette représente 6 modules couvrant 32 m².

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association. Celui-ci permettra à la structure de continuer son travail d'élaboration d'une maquette présentant une usine intégrée. L'association souhaite également consacrer les années 2022 et 2023 à la mise en place d'un programme de communication autour de la maquette (définition d'un logo pour la maquette, réalisation d'un site internet, de films promotionnel et pédagogique et création d'une plaquette de présentation).

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a acté un financement du projet à hauteur de 2 000 €. Le Conseil de communauté réuni en date du 16 décembre 2020 a voté l'apport d'un acompte de 1 000 € par délibération n° DC_2020_149. Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 1 000 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AAEECASMK ;
- ACCORDER** le versement du solde de la subvention de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° DB 2022 025

OBJET : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2022

Par délibération n° DC_2021_042 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

Afin d'ajouter une gamme plus large de produits dérivés à la vente à la boutique du Parc du haut-fourneau U4, est proposé, en complément, le produit ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
Puzzle Destination Moselle – U4	19,90 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le tarif du produit tel que sus-mentionné à compter du 20 juin 2022.

Les autres tarifs arrêtés par les délibérations n° 2021-042 du 25 mars 2021 et n° 2022-010 du 28 mars 2022 demeurent applicables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:40.

La Vice-présidente,

Le Secrétaire de séance,

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Rémy DICK